

Une étude démontre l'importance de coordonner les services psychiatriques

Une étude récente a démontré que la collaboration entre les diverses sphères de compétence donnait des résultats intéressants au sein des services psychiatriques médico-légaux au Canada.

L'étude consistait à examiner et comparer les services psychiatriques médico-légaux offerts dans les dix provinces et les deux territoires du pays. L'expression « services psychiatriques médico-légaux » fait référence aux services de santé mentale offerts aux individus qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

Chaque province ou territoire devait décrire ses services actuels et en signaler les lacunes, le cas échéant. Les renseignements concernant les services de santé mentale au sein du système fédéral étaient fournis par l'auteur, lui-même employé du Service correctionnel du Canada.

Après examen des systèmes fédéral et provinciaux, l'étude parvenait à la conclusion qu'on pouvait faire davantage dans le domaine de la collaboration entre sphères de compétence. L'auteur citait quelques exemples intéressants, notamment les services offerts à la province de Saskatchewan par le Centre psychiatrique régional de Saskatoon, un établissement fédéral, et la prestation de services au Service correctionnel du Canada au Québec par l'Institut Philippe-Pinel. L'étude recommande que toutes les sphères d'attribution travaillent ensemble afin d'éviter le double emploi et d'améliorer l'utilisation des ressources existantes.

L'auteur souligne également que la communication semble meilleure dans les juridictions où une seule personne coordonne les services psychiatriques médico-légaux. Selon lui, la présence d'un coordonnateur constitue un bon canal de communication pour tous les employés leur permettant d'exprimer leurs idées ou leurs préoccupations au sujet de ces services.

À l'heure actuelle, la Colombie-Britannique et le Manitoba sont les seules provinces à posséder un coordonnateur des services psychiatriques médico-légaux. D'après l'auteur, le modèle organisationnel le plus impressionnant est celui de la Forensic Psychiatric Services Commission en Colombie-Britannique.

Après avoir examiné les renseignements recueillis, l'auteur a fait plusieurs autres observations générales. Au sein du Service correctionnel du Canada, un service de santé mentale de base (psychologue, visite au psychiatre, intervention en situation de crise) est offert dans la plupart des établissements. Des soins intensifs sont dispensés aux malades hospitalisés aux centres psychiatriques régionaux d'Abbotsford et de Saskatoon, au Centre régional de traitement de Kingston et à l'Institut Philippe-Pinel du Québec, dans ce dernier cas sous forme de marchés de services. De plus, la région de l'Atlantique possède une unité psychiatrique de douze lits au pénitencier de Dorchester, où l'on étudie présentement un important réaménagement.

L'étude a permis de constater l'existence d'une grande diversité de soins psychiatriques médico-légaux dans les différentes provinces. L'auteur en conclut qu'il n'existe pas de modèle de services « idéal ». Selon lui, les services mis en place doivent répondre aux besoins de chaque sphère de compétence mais il faut également tenir compte des besoins des autres juridictions et veiller à ce qu'ils soient comblés.

Dans le cadre de cette étude, on demandait également aux provinces et territoires de faire connaître leur point de vue sur les modifications proposées au Code criminel et sur l'incidence de ces modifications sur la Charte canadienne des droits et libertés. Les réponses indiquent que les préoccupations varient selon les juridictions et que, par conséquent, aucun consensus clair ne se dégage sur ces questions.

---

Gillies, R. (1990). *Comparative Analysis of Forensic Mental Health Systems in Canada*. Préparé pour le Collège canadien des directeurs de services de santé, conformément aux exigences d'obtention d'une bourse d'études.